

Paris, le

08 JUIN 2017

Mario GONZALEZ

Adjoint au Maire

Relations entre les Locataires
et leur Bailleur, Médiation

**A l'attention des gérants d'établissements
Débits de boissons**

Réf. CAB/MG/NL

Madame, Monsieur,

A l'arrivée de la période estivale, je me permets de vous sensibiliser en tant que responsable d'un établissement de débit de boisson sur les problématiques de nuisances sonores pour lesquelles la Mairie d'arrondissement et les forces de police sont régulièrement saisies par les riverains.

La Ville de Paris et le 18^e arrondissement défendent une vie nocturne de qualité, dans le bien-être, la diversité, la solidarité et le respect et s'engagent pour ce faire à concilier les usages festifs de la nuit avec le sommeil des riverains et le respect de l'environnement en allant au-delà de la seule application de la réglementation, grâce à la prévention, la concertation et la promotion des bonnes pratiques (voir notamment le Manifeste parisien sur la vie nocturne : <https://www.paris.fr/municipalite/action-municipale/manifeste-parisien-sur-la-vie-nocturne-4569>).

Je suis à votre disposition pour vous présenter les bonnes pratiques que nous avons identifiées et qui ont fait leur preuve dans le 18^e arrondissement en terme de réduction de nuisance, sans compromettre le niveau d'activité.

Si votre établissement bénéficie d'une autorisation de terrasse, je vous invite à veiller au respect de sa délimitation et à ce que la clientèle ne trouble pas le voisinage, deux obligations prévues dans le règlement parisien des étalages et des terrasses.

Je vous rappelle également, en cas de diffusion de musique à l'intérieur de votre établissement, de l'utilité de fermer vos devantures à partir de 22 heures ou, à défaut, de baisser le volume de la musique à un niveau acceptable.

Comme vous le savez, l'article R1334-31 du Code de la santé publique dispose qu'« *aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité* ».

En application de cet article, des nuisances sonores dûment constatées peuvent entraîner la fermeture administrative de votre établissement et, dans l'hypothèse où vous seriez titulaire d'une autorisation de terrasse, entraîner le non renouvellement de votre autorisation par la Mairie d'arrondissement qui conditionne notamment son avis sur le respect de la tranquillité du voisinage.

Comptant sur votre professionnalisme et votre bienveillance à l'égard de votre voisinage,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Mario GONZALEZ

